

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JUILLET 2022**

(4<sup>ème</sup> séance de l'année)

### **Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le conseil communautaire**

#### **Décisions prises par le bureau communautaire**

---

##### **Lors de sa séance en date du 25 mars 2022**

###### Délibération n°2022.03.01/05

Attribution d'une subvention d'un montant de 41 200 € (imputée au chapitre 65- article 6574 du budget primitif 2022) au Groupement pour la Culture et le Carnaval en Région Pointoise (GCCRP) pour l'organisation de l'édition 2022 du carnaval à Pointe-à-Pitre

##### **Lors de sa séance en date du 8 avril 2022**

###### Délibération n°2022.04.02/06

Report de l'unique affaire de l'ordre du jour : attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération, en l'absence de transmission par les maires des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre dans les délais impartis de leurs propositions d'affectation des enveloppes de subventions relatives à leur commune respective.

**Décisions prises par le président****Actions en justice intentées au nom de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en requête et en défense***(Février à mai 2022)*

<b>Intitulé de l'affaire</b>	<b>Objet de la requête</b>	<b>Défense de CAP Excellence</b>	<b>Jugement du tribunal 1<sup>ère</sup> instance</b>	<b>Appel</b>	<b>Dernier ressort</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE / Ô'DILES - EAUX DES ÎLES DE GUADELOUPE (1900400)</b>	La communauté d'agglomération de CAP Excellence demande au tribunal de condamner le SIAEAG au paiement de la somme de 106.987,21 euros, de condamner la CANGT	DS AVOCATS	Le tribunal a rejeté la requête de CAPEXCELLENCE	XXXXXX	XXXXXX
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE / Ô'DILES - EAUX DES ÎLES DE GUADELOUPE (1900398)</b>	La communauté d'agglomération de CAP Excellence demande au tribunal de condamner le SIAEAG et la commune du Gosier au paiement de la somme de 1.863.528,76 euros chacun	DS Avocats	Le tribunal a condamné la commune du Gosier à verser 292 643,08 euros et le SIAEAG à verser 452 720,67 euros à Cap Excellence avec intérêts.	XXXX	XXXXXX
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GRANDS FONDS (1900396)</b>	La communauté d'agglomération de CAP Excellence demande au tribunal de condamner le Syndicat Intercommunal des Grands Fond de la Grande Terre (SIGF) et la commune du Gosier au paiement de la somme de 677.642,41 euros chacun	DS Avocats	Le SIGF a été condamné à verser à CAPM Excellence 625 5745,97 euros avec intérêts.	XXXX	

Intitulé de l'affaire	Objet de la requête	Défense de CAP Excellence	Jugement du tribunal 1 <sup>ère</sup> instance	Appel	Dernier ressort
<p align="center"><b>REGIE EAU D'EXCELLENCE / REGIE EAU NORD CARAÏBES</b></p>	<p>La régie Eau d'Excellence demande au tribunal de condamner la régie Eau Nord Caraïbes à lui verser une somme de 1 413 245,33 euros, pour enrichissement sans cause correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au montant des factures émises en règlement de la livraison d'eau potable en gros au bénéfice de la régie Eau Nord Caraïbes (Renoc Eau) aux compteurs « Golconde », « Pointe d'Or » et « Bois Rose 2 » en 2018 et 2019, plus intérêts</li> <li>- les dépenses utiles à la régie Eau Nord Caraïbes pour les années 2018 et 2019.</li> </ul>	<p align="center">DS Avocats</p>	<p>La régie Eau Nord Caraïbes est condamnée à verser à la régie Eau d'Excellence la somme de 1 109 488,76 euros TTC, + intérêts échus depuis le 23 juillet 2020 + 1 500 euros (article L. 761-1 du code de justice administrative)</p>	<p align="center">XXX</p>	

971-200018653-20220624-20220604296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022